

Edito Edito



Voici le numéro 5 de votre revue LE LIEN D'URILCO LORRAINE qui retrace les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2013, ce qui permet, mes chers Ami(es), aux Adhérents qui n'ont pu y assister de prendre connaissance des activités et de la « vie » de votre Association.

De plus ce bulletin est très important pour renforcer la solidarité et l'entraide dont tous les Adhérents ont besoin et prouver, si besoin est, de l'activité propre aux services des patients, dont nous sommes très proches. Le Président, que je suis, doit veiller avec l'ensemble de son Conseil d'Administration, à ce que les règles essentielles soient respectées et pour cela être à l'écoute des personnes qui souhaitent une aide psychologique et morale.

Le Président, en effet, est avant tout un mandataire de l'Association au sens civil du terme. Il doit donc respecter les limites de ses pouvoirs statutairement définis et faire preuve, à l'égard de l'Association, d'une gestion prudente et diligente, à savoir agir « en bon père de famille ».

L'Assemblée Générale qui donne quitus au Président pour sa gestion approuve les actes passés en son nom avec son Conseil d'Administration.

Sans Président, l'Association est en péril. Homme ou Femme de pouvoir et responsabilité, le Président est avant tout la personne qui incarne physiquement l'Association. Il doit donc être averti face à ses différentes obligations et à leurs conséquences. Un visionnaire qui veillera à garantir sa relève afin que l'Association perdure.

Je me devais, mes chers Ami(es) de rappeler certaines règles importantes, mais, par-dessus tout, ma mission n'est possible qu'avec la collaboration et le soutien de toutes et de tous. Sachez que le Conseil d'Administration et moi-même sommes à votre disposition, nous sommes, de tout cœur avec vous.

Claude SIGNORELLI.

Président

Réunion des adhérents

Les JEUDIS, à partir de 14 h, au siège de l'association, 1 rue du Vivarais Vandœuvres-les-Nancy

- 12 septembre 2013
- 10 octobre 2013
- 14 novembre 2013
- 12 décembre 2013

Nous comptons sur la présence de chacun!



Assemblée Générale Ordinaire - Rapport du Président Domaine du Charmois (26 avril 2013)

Mesdames, Messieurs, mes chers Amis(es),

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et de vous accueillir pour assister à la 15^{ème} Assemblée générale ordinaire de votre Association, qui sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Je vous remercie de vous être déplacés, ce qui démontre votre intérêt à suivre l'activité et la gestion d'URILCO 54-55. Je pense également à nos Adhérents qui n'ont pu se déplacer du fait de la distance ou de leur état de santé. Je les remercie de nous avoir, pour la plupart, transmis leur pouvoir, preuve de leur soutien à notre Association et à leurs dirigeants.

J'adresse un salut tout particulier aux 7 nouveaux Adhérents du département de Moselle, qui nous ont rejoints, nous leur souhaitons la bienvenue. Ceci justifie la modification de notre raison Sociale que nous verrons tout à l'heure lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, car nous avons des personnes originaires des 4 Départements : Meuse, Meurtheet-Moselle, Moselle et Vosges.

Je remercie chaleureusement l'ensemble du Conseil d'Administration qui m'assiste dans mes différentes tâches et particulièrement notre trésorier Bernard MANGIN qui, par son dévouement et son sérieux, permet à l'Association de disposer d'une trésorerie efficace, grâce aussi, à nos généreux donateurs.

Je remercie la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy pour la mise à disposition de ces magnifiques salons du Domaine du Charmois. J'adresse également mes remerciements aux laboratoires présents, c'est-à-dire COL-LOPLAST qui a le mérite de suivre l'évolution de ses produits et de les présenter au public. Ainsi il prouve leur intérêt à la cause que nous défendons avec toute notre énergie. Les laboratoires CONVATEC eux, se sont excusés.

Je présente les excuses de Jean Pierre PILON, délégué départemental de la LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE 54 et de Chantal COLIN, sa fidèle collaboratrice. Nous avons un partenariat particulièrement efficace et nous apprécions toujours l'aide financière et matérielle qu'ils nous apportent. Merci à la LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE 54.

Je salue la présence du **Dr STINES**, Président d'ADECA 54, **Maud METZGER**, responsable de l'espace rencontre Information à l'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE et qui repré-

sente cet établissement ainsi que Josiane NAUMANN, Présidente de l'Association SYM-PHONIE, avec qui nous entretenons un partenariat et une collaboration efficace, en particulier dans le cadre de l'IRCA et des visites aux patients en traitement de chimiothérapie. Je salue également la présence de Monsieur Christian GEORGIN représentant la LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE LA MOSELLE

Je présente les excuses de Madame Sylvie ROBERT, collaboratrice de Madame LEVY-JURIN, adjointe à la santé de la ville de NANCY, de LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DES VOSGES. J'excuse également le Docteur Jacques FROMENT, Président de la LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE 55, qui nous soutient financièrement et que je remercie.

Enfin, je présente les excuses de Madame Christiane MEYER, Administrateur, qui ne peut assister à cette Assemblée Générale.

Permettez-moi d'avoir une pensée émue pour les Adhérents ou conjoints d'Adhérents qui nous ont malheureusement quittés l'an passé. J'assure à leur famille, à nouveau, toute notre sympathie. : Madame Martine PREYSSLER, Monsieur Adrien DEOLA, l'épouse de Monsieur Pierre GENOT et MADAME Arlette MORLOT, décédée en février 2013.

Après les décès de Marie Jeanne HENRY et de Jean Marie GERDOLLE qui avaient douloureusement endeuillé le Conseil d'Administration, c'est avec consternation et stupeur que nous avons appris, avec une grande tristesse, le décès récent de Christian MEUNIER, secrétaire du Conseil d'Administration, il est décédé le 14 avril 2013 à l'hôpital central de Nancy. Son état de santé s'était terriblement dégradé et il essayait de faire face, avec courage, à cette situation.

Christian était Administrateur et Secrétaire de notre Association et l'un de ses plus anciens Adhérents. Il était sortant cette année et m'avait indiqué qu'il ne se représenterait pas au poste de Secrétaire mais désirait rester, comme Administrateur, au sein du Conseil d'Administration.

Il était apprécié par son engagement bénévole et son écoute à l'égard des personnes urostomisées. Sa bonne humeur et son humour étaient un gage d'ambiance sympathique pour URILCO 54-55.

C'était un homme responsable, dévoué aux autres, tant dans sa vie professionnelle que dans le bénévolat, il avait à cœur d'exprimer ses idées et ce, malgré des opinions qui ne lui étaient pas toujours favorables! Il était profondément attaché aux valeurs humanitaires et le démontrait au sein du Conseil d'Administration dont on regrettait ses absences dues à son état de santé.

Le courage faisait également partie de son tempérament, n'est-il pas une force morale ? Il a été courageux dans la douloureuse épreuve qu'il a traversée avec cette terrible maladie qui l'a emporté, l'arrachant ainsi à l'affection des siens et de tous ceux qui l'aimaient. Puisse cet exemple servir à faire reculer ce fléau qu'est le cancer et favoriser cette dynamique de lutte pour la vie.

J'associerai à notre peine son épouse, qui l'a si admirablement assisté durant sa maladie.

J'ajouterai que la famille de **Christian**, selon sa volonté, avait précisé lors des obsèques « ni fleurs, ni plaques, ni couronnes », mais des dons pour l'Association URILCO 54-55, ce qui a été fait et je remercie les donateurs et la famille de **Christian** pour ce geste.

Après cette émouvante rétrospective, permettez moi de rappeler l'ordre du jour de cette 15ème Assemblée Générale Ordinaire et de résumer, brièvement, les principales activités et faits marquants de l'année 2012 :

- Ouverture de la 15^{ème} Assemblée Générale Ordinaire et rapport moral du Président et d'activité.
- Approbation du compte rendu de l'AGO du 27 avril 2012.
- Rapport financier 2012 et projet de budget 2013 par le trésorier – Quitus aux Administrateurs.
- Désignation de Monsieur Maurice VANN-SON, coopté par le C.A lors de sa séance du 28 février 2013, comme Administrateur en remplacement du regretté Jean Marie GERDOLLE.



- Renouvellement des mandats de 4 Administrateurs sortants qui se représentent (Article 3 des statuts): André KIENTZ, Christian MEU-NIER (DCD), Marc CAILLET et Claude SYDA.
- Renouvellement des mandats de deux vérificateurs aux comptes (Article 13 des statuts.
- Questions diverses.

Votre Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois et les questions suivantes ont été abordées par les Administrateurs.

- Nous avons participé au comité de pilotage pour la campagne MARS BLEU, dépistage du cancer colorectal et à plusieurs réunions concernant le lancement du COLON TOUR sous la responsabilité et l'initiative de la LIGUE CONTRE LE CANCER -COMITE 54. Les journées consacrées au COLON TOUR se sont déroulées le 4 avril 2012 à VANDCEUVRE-LÈS-NANCY, le 5 avril à LUNEVILLE et le 6 avril à PONT-A-MOUSSON. Au cours de ces journées nous avons sensibilisé le public au dépistage du cancer colorectal et à l'intérêt à se faire dépister.

Il faut, en effet, rappeler que le cancer colorectal représente, par sa fréquence, le troisième cancer chez l'homme et la femme. En augmentant le taux de participation au dépistage et diagnostiqué tôt, c'est un cancer guérissable à 90 %.

- Dans le cadre de la campagne MARS BLEU nous avons également assuré des permanences dans le hall d'accueil de la CPAM, à la Polyclinique de Gentilly, à l'espace du centre Alexis Vautrin.
- Nos visites en tant que stomisés contacts se sont espacées en 2012. En effet nous n'avons pas été suffisamment appelés dans les cliniques ou hôpitaux, par les stomathérapeutes, pour nous rendre auprès des personnes opérées d'une stomie. Nous ne pouvons que le regretter, car ce type de visites est réconfortant pour les patients récemment opérés
- Une formation assurée par la LIGUE COMITE 54 s'est tenue le 31 janvier 2012 et portait sur la connaissance de la LIGUE. 4 Administrateurs y ont participé.
- La traditionnelle galette des rois s'est tenue salle Mienville à la Mairie de Nancy le 30 janvier 2012. Je remercie la LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 54 de nous associer, chaque année à cette manifestation sympathique.
- Le repas des Adhérents a eu lieu le 23 juin 2012 au restaurant Beau Rivage à Pierre la Treiche et a regroupé une quarantaine de participants, à la satisfaction de tous.

- Votre Président a participé aux réunions de Conseil d'Administration à La LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 54, à l'ADECA 54, au CLIN de Gentilly, à l'IRCA par la visite de patients en traitement en Chimiothérapie, en collaboration de Josiane NAUMANN, Présidente de l'Association SYMPHONIE.
- Je tiens à souligner le dévouement de Marc CAILLET, Administrateur de notre Association, qui a contacté des nouveaux urostomisés, un peu désemparés par l'épreuve qu'ils subissaient. Malgré un moral au plus bas, Marc leur a apporté un réconfort appréciable, ainsi qu'un réel soutien, qui est propre à notre Association. Qu'il en soit vivement remercié.
- Nous avons eu 2 nouvelles subventions de la part de la Ville de Nancy et de la CPAM de Meurthe-et-Moselle. Je remercie, chaleureusement, nos partenaires financiers grâce auxquels nous sommes en mesure de poursuivre nos actions.
- Enfin, II y a eu une parution dans l'année de notre bulletin « LE LIEN » qui a retracé l'Assemblée Générale Ordinaire 2011 de notre Association.
- J'ajouterai que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la FEDERATION DES STOMISES DE FRANCE aura lieu le 24 mai 2013 à PARIS. Je m'y rendrai avec Bernard MANGIN et l'élection d'une nouvelle Présidente ou Président est à l'ordre du jour avec l'examen de la situation financière. Qu'il me soit permis de rendre un vibrant hommage à Carole MILLER, qui, durant 3 années de Présidence, a su donner une nouvelle et dynamique impulsion à la Fédération et faire face à une situation financière aggravée par la baisse sensible des cotisations et des subventions. Elle n'a pas ménagée sa peine et son engagement envers l'ensemble des Associations Adhérentes, elle mérite, de ce fait, toute notre reconnaissance et nos remerciements.
- Voilà, Mesdames, Messieurs, Chers Ami(es), j'en ai terminé avec mon rapport moral et d'activité, j'ai été sensible à votre écoute, car je suis très attentif à détailler, avec sérieux, les activités d'URILCO 54-55 et de son Conseil d'Administration. Il est important que tous ensemble, nous confortions notre cohésion autour d'objectifs connus et partagés avec l'ensemble de nos Adhérents.

Je vous remercie de votre attention et poursuivons l'ordre du jour de cette 15^{ème} Assemblée Générale Ordinaire.

Le compte rendu de l'A.G.O du 27 avril 2012 est approuvé à l'unanimité ainsi que le rapport moral et d'activité présenté par le Président.

Le trésorier Bernard MANGIN présente le rapport financier 2012 et le projet de budget 2013, qui démontre la saine gestion d'URILCO et qui se traduit par un résultat positif de l'exercice. Le rapport financier 2012 et le projet de budget 2013 sont adoptés à l'unanimité, après que les vérificateurs aux comptes attestent de la régularité des opérations comptables. Quitus est également donné au Trésorier et au Conseil d'Administration pour sa gestion

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, la désignation d'un nouvel Administrateur Monsieur Maurice VANNSON et le renouvellement des Administrateurs sortants.

Egalement à l'unanimité, le renouvellement des mandats de deux vérificateurs aux comptes est approuvé : Messieurs Jean Paul MULLARTZ et Gérard VANNSON.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président SIGNORELLI lève la séance et ouvre l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modification et actualisation des statuts de l'Association (Articles 1, 2, 3, 4, 11, 13......)
- Clôture des travaux et « Pot » de l'amitié.

Il expose, aux Participants, les points des statuts de l'Association, faisant l'objet, de la part du Conseil d'Administration de modifications statutaires.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 11, 13.

La modification la plus significative se trouve sur l'article 1 : Création, composition et buts : Changement de raison sociale :

A partir du 26 avril 2013 l'Association devient URILCO LORRAINE et regroupe les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et le regroupement partiel de la Moselle et des Vosges.

Après l'exposé du Président, les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité.

Après avoir remercié l'assistance pour leur présence et leur collaboration, Claude SIGNO-RELLI clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association <u>URILCO LORRAINE</u> et invite, les Participants, au « pot » de l'amitié.

Le Conseil d'Administration s'est réuni après l'AG et a élu, à l'unanimité, Marc CAILLET en tant que Vice Président et Christiane MEYER comme secrétaire du Conseil d'Administration.

Claude SIGNORELLI.



Les Nouveaux statuts d'URILCO Lorraine

TITRE 1 – CRÉATION, COMPOSITION ET BUTS

Article 1

L'association ILCO 54-55 créée le 25 mars 1998 à la suite de la séparation volontaire et acceptée de l'ILCO Lorraine couvrant les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle est devenue, à compter du 17 avril 2009 : URILCO 54-55, association des stomisés digestifs et urinaires de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, puis à partir du 26 avril 2013 : URILCO LORRAINE, regroupant les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et le regroupement partiel de la Moselle et des Vosges.

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a son siège social à la Ligue contre le Cancer, 1, rue du Vivarais à Vandœuvre-lès-Nancy 54.

L'association s'engage à s'abstenir de toute activité politique, religieuse ou lucrative.

Elle exerce son action dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

Son siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'association adhère à la fédération des stomisés de France (FSF) ; elle s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Les buts de l'association sont les suivants :

- Favoriser la réinsertion familiale, sociale et professionnelle des stomisés et, en général, des personnes atteintes par le cancer;
- Porter assistance aux stomisés qui le désirent ;
- Encourager la formation médicale et paramédicale afin d'améliorer le traitement et la réhabilitation des stomisés ;
- Favoriser la diffusion et l'information sur les thérapeutiques et les appareillages en vue d'un meilleur confort, dans le but d'alléger les charges de la collectivité;
- Promouvoir la recherche afin de perfectionner les techniques chirurgicales et les modalités de soins et d'appareillage;
- Sensibiliser l'opinion publique par tous les moyens d'information sur les problèmes des stomisés de toutes origines ;
- Visiter les malades hospitalisés ou en traitement, en leur apportant aide, soutien et réconfort;
- Participer aux campagnes de prévention pour le dépistage du cancer colorectal.

Article 2

L'association comprend :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres actifs admis par adhésion personnelle entraînant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé, par le conseil d'administration, et adopté en assemblée générale ;

- Les membres d'honneur, personnes qui ont rendu ou qui rendent à l'association des services signalés ou qui font preuve de compétences particulières en matière de stomies;
- Des membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales ayant apporté à l'association un soutien financier;
- Des membres sympathisants ayant exprimé pour l'association un intérêt particulier et bienveillant.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission ou le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation durant 2 années consécutives, ou pour motif grave.

TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres actifs, élus par l'assemblée générale ordinaire.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu, par tiers, tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles sans limitation.

Article 4

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Le président et les membres du bureau sont élus pour une durée égale à leur mandat d'administrateur.

Ils sont rééligibles sans limitation. Le bureau se réunit sur convocation de son président autant que de besoin.

Article 5

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, quatre fois par an au minimum. Il se réunit également en séance extraordinaire sur demande adressée au président par le quart, au moins, de ses membres.

Le conseil d'administration est l'organe exécutif pour appliquer les décisions prises en assemblée générale et pour gérer, au mieux, les intérêts de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président, le secrétaire ou un autre administrateur. Ils sont établis sans blanc ni rature et sont conservés au siège de l'association.

Peuvent, en outre, assister aux réunions du conseil d'administration, toute personne invitée par le président.

Article 6

Le président représente l'association en justice et dans tous les cas de la vie civile. Il nomme à tous les emplois de l'association et prononce les radiations.

Il préside le conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, au vice président ou à un autre membre du bureau, à titre exceptionnel et temporaire, une partie de ses pouvoirs.

Il peut également déléguer sa signature et une partie de ses pouvoirs au secrétaire et donner délégation de signature au trésorier.

En cas d'absence prolongée du président, d'empêchement pour maladie ou pour toute autre cause, un membre du conseil d'administration, désigné par le conseil, assure l'intérim. En cas d'empêchement définitif du président, le conseil d'administration élit un nouveau président, dont le mandat prendra fin à la date d'expiration du mandat du président remplacé.

Le président et le trésorier préparent et présentent le budget, ordonnent les dépenses de fonctionnement et les subventions. Ils rendent compte, au conseil, de la situation financière.

Le président est responsable devant le conseil d'administration, auquel il rend compte de tout ce qui concerne l'association. En cas d'urgence, il a qualité pour prendre toutes les mesures appropriées, à charge d'en rendre compte au plus prochain conseil.

Article 7

Le secrétariat est chargé, sous l'autorité du président, de la partie administrative de l'association. Il est également chargé d'assurer la liaison entre le conseil d'administration et la Fédération Nationale des stomisés. Ces tâches peuvent être également assurées par le trésorier, qui, entre autres, est responsable du recouvrement des cotisations.

Article 8

Le trésorier effectue toutes les opérations comptables approuvées par le bureau et ordonnancées par le président.

Les comptes du trésorier, approuvés par le conseil d'administration, sont soumis pour quitus à l'assemblée générale, après contrôle des vérificateurs aux comptes.



Les membres du conseil d'administration n'ont droit à aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent être approuvés par le président et le trésorier, et faire l'objet de justificatifs.

Article 10

Il peut être créé, au sein de l'association, un comité médical dont le président est choisi par le conseil d'administration.

Le comité médical est composé de chirurgiens, médecins, stomathérapeutes, pharmaciens nommés pour une durée de deux ans par le conseil d'administration, sur proposition du président du comité médical, en raison de leurs compétences particulières pour ce qui concerne les stomies et stomisés.

Il est recommandé au comité médical, si celui-ci existe, de remettre chaque année au moins au conseil d'administration, un rapport sur les informations et les techniques nouvelles pouvant intéresser les stomisés.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur de la Fédération des Stomisés de France, l'association s'engage à développer, harmonieusement, des consultations de stomathérapeutes. Ces dernières sont au service des stomisés et de leurs soignants habituels, lesquels seront régulièrement informés des constatations effectuées. Les règles de déontologie médicale seront strictement appliquées au sein de ses consultations et les spécialistes qui interviennent ne le feront que dans le strict cadre de la stomathérapie.

Le comité médical et le conseil d'administration seront seuls habilités à donner (ou retirer) le label de l'association à ces consultants.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire d'URILCO LORRAINE comprend, au moins, la moitié des membres actifs (présents ou représentés) à jour de leur cotisation.

Chaque mandataire, lui-même membre de l'association, ne peut disposer que d'un nombre de pouvoirs limité à trois.

Article 12

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation faite par le président, ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

Cette convocation doit être faite par lettre individuelle adressée à chaque membre, à jour de cotisation, au moins quinze jours à l'avance et accompagnée de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration, ainsi que le bilan financier.

Il est tenu procès verbal des délibérations. Ce procès verbal est signé par le président, le secrétaire ou un autre. Il est inscrit sans blanc ni rature, dans un dossier affecté à cet effet.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, accompagné des membres du bureau.

Article 13

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral du président, le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport financier de l'association et, s'il y a lieu, le rapport du comité médical

Elle vote le budget, approuve le rapport d'activité et les comptes de l'exercice écoulé.

Elle choisit deux vérificateurs aux comptes parmi les membres actifs ne siégeant pas au conseil d'administration et élus pour quatre ans.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le conseil d'administration, soit d'office, soit à la demande du quart des membres actifs, ordre du jour adressé un mois, au moins, avant ladite assemblée.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les rapports et les comptes de l'exercice sont communiqués à la Fédération des Stomisés de France.

Article 14

Un règlement intérieur fixant des points non prévus dans les statuts de l'association peut être établi par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale.

TITRE 3 – DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 15

Les ressources annuelles de l'association proviennent :

- Du revenu de ses biens ;
- Des cotisations et souscriptions des membres de l'association, déduction faite de la part réservée à la Fédération Nationale;
- Des subventions des régions, départements, communes et organismes publics régionaux, départementaux ou communaux;
- Du produit de libéralité dont l'emploi est autorisé sur l'exercice :
- Du produit des rétributions pour services rendus ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel ;
- De dons et legs.

En considération de la capacité de l'association à recevoir des libéralités, celle-ci s'engage à se soumettre à toutes les obligations légales imposées part les textes officiels en vigueur.

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

TITRE 4 – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du quart des membres actifs à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications, doit être composée des deux tiers au moins de ses membres actifs (présents ou représentés). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents actifs.

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les déclarations concernant :

- Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le transfert du siège social;
- La dissolution de l'association.

Article 18

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre au moins les deux tiers des membres actifs (présents ou représentés). Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les mêmes dispositions s'appliqueront pour le cas de retrait de la Fédération des Stomisés de France.

Article 19

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et ce, à titre gratuit.

Elle attribue l'actif net à la Fédération des Stomisés de France. En cas de dissolution concomitante de cette fédération, les actifs seront distribués à des organismes poursuivant des buts analogues à ceux de l'association.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 26 avril 2013.

LE PRESIDENT, Claude SIGNORELLI ADMINISTRATEUR, Bernard MANGIN.



Assemblée Générale Ordinaire - 26 avril 2013



Repas du 22 juin 2013

Samedi 22 juin 2013 à 12 heures au Restaurant Beaurivage à Pierre la Treiche, date et lieu de notre rendez-vous annuel, l'occasion de revoir nos frimousses réjouies.



Sur 71 adhérents à l'association, seuls, 19 étaient présents, accompagnés ou non, soit 36 commensaux, pour partager ces agapes. Avant de lever nos verres, notre président,



Claude SIGNORELLI, nous souhaite la bienvenue et nous invite à avoir une pensée émue pour notre regretté secrétaire, Christian MEUNIER.

Puis entrée, plat principal, fromage, dessert et café, accompagnés de quelques vins locaux, se succèdent à partir de 13 heures. Seulement, n'est-ce pas ? Et pourtant...... Notre chèque avait été encaissé quelques jours avant!



Avant de nous séparer, une question s'impose : Urilco Lorraine changerait-elle de tournure ? Car : Madame et Monsieur JODIN et Madame OTT nous ont régalés de quelques traits d'humour avant la photo traditionnelle.

Christiane MEYER
Secrétaire

Cotisations 2013

Une mise au point sur l'appel à cotisation s'impose. La cotisation dont le montant reste inchangé (20 €) est à régler, chaque année, pour fin mars au plus tard. Afin de ne pas alourdir inutilement nos finances, nous ne contactons pas chaque adhérent par une relance, inhérente à sa cotisation.

Celle-ci est à renouveler automatiquement et quelques rappels dans nos publications et à l'Assemblée Générale le souligne.

Nous comptons sur votre compréhension et votre sens de la solidarité!



des Stomisés de France



Avec le soutien :



Comités de Meurthe-et-Moselle et de Meuse



lancy.fr

